



Rapport annuel
Aviva Retraite
Professionnelle
2020



AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE

*Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances
société anonyme au capital social de 105 455 800 euros
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} JUIN 2021

Exercice 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Phalla GERVAIS	Président
Serge DA MARIANA ¹	
Raphaël QUARELLO	
Philippe TAFFIN	

DIRECTION GENERALE

Serge DA MARIANA ¹	Directeur général
Raphaël QUARELLO	Directeur général délégué

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

¹ A compter du 20 novembre 2020 en remplacement d'Arthur Chabrol

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2020, soumettre à votre approbation les comptes et le bilan au 31 décembre 2020 ainsi qu'un projet d'augmentation du capital social et plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2020

Contexte économique et marché

L'année 2020 a débuté avec l'espoir d'un redressement de la croissance mondiale, dans le sillage notamment de la signature, mi-janvier, de l'accord commercial partiel entre les États-Unis et la Chine mais aussi des effets des assouplissements monétaires de 2019. Cet espoir a malheureusement fait long feu avec un scénario imprévisible et inédit : la pandémie de Covid-19.

Le « grand confinement » du printemps a provoqué la récession mondiale la plus profonde depuis la Grande Dépression. Le PIB des pays de l'OCDE a reculé en rythme trimestriel de 1,9 % au premier trimestre puis de 10,5 % au deuxième, et ce avec de fortes disparités. Les échanges mondiaux se sont également effondrés. De nombreux pays ont mis en place des mécanismes de chômage partiel ou des subventions aux salaires pour tenter d'amortir les effets sur l'emploi.

Après une croissance attendue par l'OCDE en baisse de 7,5 % en 2020, la zone euro est, avec le Royaume-Uni, la plus touchée par la pandémie. C'est là que les mesures de distanciation sociale ont été, et sont à nouveau, les plus sévères. Après un repli de 3,7 % au premier trimestre, le PIB de la zone euro a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avec des écarts marqués entre pays. Après un rebond du PIB de 12,5 % au troisième trimestre, la croissance du quatrième trimestre sera pénalisée par les nouvelles mesures de restriction, certes moins strictes qu'au printemps, pour tenter d'endiguer la recrudescence de l'épidémie depuis octobre. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, le PIB de la zone euro ne devrait rebondir que de 3,5 % en 2021 puis de 3,25 % en 2022.

• Les marchés d'actions

Les performances 2020 des marchés d'actions ont de quoi surprendre au regard du caractère inédit de l'année boursière et du choc économique provoqué par la pandémie. L'indice MSCI AC World Net a gagné sur l'année plus de 16 % en dollars et 6,4 % en euros (avec dividendes). Pourtant, jamais les indices boursiers n'auront, en douze mois, chuté puis rebondi aussi rapidement et fortement.

Face à l'onde de choc provoquée par la pandémie, les actions ont été emportées fin février et surtout en mars par le vent de panique sur les actifs risqués. L'EuroStoxx 50 a plongé de 38 % entre le 24 février et le 18 mars. Le rebond depuis les plus bas de mars n'a toutefois pas été homogène. Les indices américains ont rebondi de 60 % à 90 %. En Europe, le rebond est en moyenne de 50 %. Le rebond spectaculaire des indices européens en fin d'année, dans le sillage d'un regain d'intérêt pour les valeurs cycliques et « value », leur a permis de réduire leurs pertes annuelles sans pour autant les effacer. L'EuroStoxx 50 termine l'année en repli de 3,21 %, le Stoxx 600 de 1,99 % et le CAC 40 de 5,57 % (avec dividendes).

• Les marchés de taux

Dès janvier 2020, les obligations souveraines des pays jugés les plus sûrs ont profité d'un vaste mouvement de fuite vers la qualité qui s'est amplifiée au fur et à mesure que la pandémie paralysait l'économie mondiale. La promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie a renforcé l'attrait des investisseurs pour la classe d'actifs. La fuite vers la qualité a également été alimentée

au second semestre par la résurgence des inquiétudes sur le rythme de la reprise économique, les négociations houleuses sur un nouveau plan de relance aux États-Unis ainsi que par la deuxième vague de Covid-19 depuis l'automne. Le rebond, parfois spectaculaire, des actifs risqués depuis les plus bas de mars n'a donc pas empêché les obligations souveraines d'inscrire de belles performances en 2020.

En zone euro, le Bund allemand à 10 ans a perdu sur l'année 38 points de base à -0,57 % avec un plus bas en mars à -0,91 %. En France, l'OAT à 10 ans a perdu 46 points de base à -0,35 %. Les mesures exceptionnelles adoptées en zone euro ont, toutefois, dans un premier temps pesé sur la dette européenne, et notamment sur celle des emprunts des États périphériques. Le projet de plan de relance budgétaire européen, preuve de la solidarité entre États-membres, a rassuré les investisseurs et contribué, à partir du troisième trimestre, à une détente des rendements des emprunts périphériques. En 2020, l'indice des obligations souveraines de la zone euro, le JPM EMU, a progressé de 5,15 %.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2020 est de 116,3 milliards d'euros, contre 144,6 milliards d'euros en 2019, soit un recul de -19,6 %. Les versements sur les supports unités de compte restent stables en valeur par rapport à 2019 et représentent environ 40,1 milliards d'euros, soit 34 % des cotisations contre 28 % en 2019.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2020 sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2019 et s'élèvent à 122,8 milliards d'euros. Elles restent donc supérieures aux cotisations perçues par les assureurs.

La collecte nette s'établit à -6,5 milliards d'euros en 2020 alors qu'elle était positive de 21,9 milliards en 2019.

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 789 milliards d'euros à fin décembre 2020. Il est stable par rapport à 2019 (+1 milliard d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de Développement Durable sur l'ensemble de l'année 2020 s'élève en cumulé à 35,2 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,17 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

Activité 2020

Après l'obtention de l'agrément de l'ACPR pour son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), Aviva France crée en novembre 2018 la société « Aviva Retraite Professionnelle », nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de la retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

L'encaissement 2020 d'Aviva Retraite Professionnelle de 541 millions d'euros est en forte hausse de 62 % par rapport à 2019 et se répartit entre :

- le Fonds Garanti 125 millions, soit 23 %
- les unités de compte 416 millions, soit 77 %

Au 31 décembre 2020, l'épargne gérée représente 5,3 milliards d'euros et se décompose comme suit :

- Fonds Garanti 3,2 milliards
- Les unités de compte 2,1 milliards

soit un taux d'UC de 40%

Le nombre de contrats PERIN signés depuis le lancement du contrat en novembre 2019 s'élève à 42 965 à fin 2020, ce qui place Aviva France comme un acteur majeur de l'assurance retraite individuelle en France et plus généralement dans le Top 3 de la retraite PACTE (sur base des cotisations 2019).

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Après une année 2020 marquée par des résultats commerciaux exceptionnels, Aviva France qui est devenu un acteur majeur de l'assurance retraite individuelle doit poursuivre la bonne dynamique de transformation PACTE du marché de la retraite.

La loi PACTE a renforcé la compétition et ouvert de nouvelles perspectives de développement à compter de janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plateformes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprise » pour les grands comptes Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat 2020 est une perte de 29,9 M€, contre une perte de 8,6 M€ en 2019.

(en M€)	2020	2019	Variation
Résultat technique vie	(33,3)	6,7	(40,0)
Résultat technique non-vie	0,8	1,2	(0,4)
Résultat technique	(32,5)	7,9	(40,4)
Produits nets des placements alloués sur le non-technique	1,1	2,6	(1,5)
Impôt sur les sociétés	0,1	(19,2)	19,3
Autres éléments y compris exceptionnel	1,4	0,1	1,3
Résultat de l'exercice	(29,9)	(8,6)	(21,3)

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est une perte de 32,5 M€, contre un profit de 7,9 M€ en 2019.

Nous rappelons qu'Aviva Retraite Professionnelle est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire agréé pour délivrer les garanties complémentaires maladie et accident.

Comptablement, ces opérations sont isolées au sein d'un compte technique « non-vie » dont les montants sont non significatifs, tout comme au 31 décembre 2019.

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires s'élève pour 2020 à 540,5 M€ en vie et 0,1 M€ en non-vie, soit un total de 540,6 M€. Il se compare à un montant de 332,9 M€ en 2019.

LES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 95,0 M€, contre 136,9 M€ en 2019.

Ce chiffre se ventile comme suit :

(en M€)	2020	2019	Variation	Evolution
Revenus et charges courants	88,3	131,0	(42,7)	-33%
Résultat des opérations de cessions	11,4	7,3	4,1	56%
Dotations et reprises de provisions	-	-	-	NS
Amortissement des immeubles	-	-	-	NS
Frais liés à la gestion financière	(4,7)	(1,4)	(3,3)	NS
TOTAL	95,0	136,9	(41,9)	-31%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

(en M€)	2020	2019	Variation	Evolution
Compte technique vie	93,0	133,2	(40,2)	-30%
Compte technique non-vie	0,9	1,2	(0,3)	-23%
Compte non technique	1,1	2,5	(1,4)	-56%
	95,0	136,9	(41,9)	-31%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 26,6 M€, contre 25,1 M€ en 2019.

LES SINISTRES

La charge des sinistres s'élève à 197,0 M€ en vie et 0,1 M€ en non-vie, soit un total de 197,1 M€. Ce montant se compare à 160,6 M€ en 2019.

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques s'est traduite par une reprise de 349,1 M€ en 2020, contre une reprise de 456,7 M€ en vie en 2019. Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2020	2019	Variation
Fonds en euros	(69,2)	(110,6)	41,4
Fonds en unités de compte	(279,9)	(346,1)	66,2
Incidence des frais d'acquisition reportés	-	-	-
Total brut de réassurance	(349,1)	(456,7)	107,6
Part des réassureurs dans la variation des provisions	-	-	-
TOTAL NET DE REASSURANCE	(349,1)	(456,7)	107,6

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par un produit de 10,6 M€ (contre un produit de 252,9 M€ en 2019).

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 65,3 M€ en vie, contre 68,5 M€ en 2019.

LES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition sont de 62,0 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Un tableau de l'annexe aux comptes détaille la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES FRAIS

Ces postes s'élevant à 30,5 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres ou à la gestion des placements.

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier, la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du Code des assurances et lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances 2011 (loi n° 2010-1657 du 29-12-2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit net de 2,5 M€ en 2020, contre un produit net de 1,0 M€ en 2019.

LES ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 0,3 M€ en 2020. Il correspond exclusivement à la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics. Elle a été comptabilisée en charge exceptionnelle, conformément aux recommandations de l'ANC (l'Autorité des Normes Comptables).

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

Ce poste est un produit de 0,1 M€ en 2020, contre une charge de 19,2 M€ en 2019.

2. Le bilan

Le total du bilan s'élève à 5 629,4 M€, contre 5 101,4 M€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 10 %.

LES PLACEMENTS

Le total des placements, net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, s'élève à 5 518,3 M€, contre 5 026,9 M€ au 31 décembre 2019.

(en M€)	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
Immobilier	250,9	97,6	153,3	157%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-	NS
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	720,6	846,9	(126,3)	-15%
Obligations	2 484,7	2 287,6	197,1	9%
Prêts	-	-	-	NS
Autres	-	5,8	(5,8)	NS
Sous-total autres placements	3 205,3	3 140,3	65,0	2%
Placements en UC	2 062,1	1 789,0	273,1	15%
TOTAL	5 518,3	5 026,9	491,4	10%

Aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été constituée en 2020.

LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice et avant affectation de celui-ci, s'élèvent à 113,5 M€, contre 138,1 M€ au 31 décembre 2019.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)		
Résultat 2019	8,6	
Mouvement sur report à nouveau	(8,6)	
Dotation à la réserve de capitalisation		5,3
Résultat 2020		(29,9)
TOTAL		(24,6)

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 5 319,1 M€, contre 4 906,2 M€ au 31 décembre 2019.

Les provisions se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	3 193,3	3 061,6	131,7	4%
Provision pour sinistres à payer	1,1	1,0	0,1	10%
Provision pour participation aux bénéfices	46,4	46,6	(0,2)	NS
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	-	-	-	NS
Sous-total	3 240,8	3 109,2	131,6	4%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	2 078,3	1 797,0	281,3	16%
Provision pour participation aux bénéfices	0,0	0,0	(0,0)	-19%
Sous-total	2 078,3	1 797,0	281,3	16%
Provisions techniques non-vie				
Provision pour sinistres à payer	0,0	0,0	0,0	NS
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	0,0	0,0	(0,0)	NS
Sous-total	0,0	0,0	0,0	NS
TOTAL	5 319,1	4 906,2	412,9	8%

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste est non significatif en 2020 comme en 2019.

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
Créances	38,6	19,2	19,4	NS
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs)	(162,5)	(35,1)	(127,4)	NS
Soldes bancaires nets	0,6	2,1	(1,5)	-73%
Dépôts espèces	-	-	-	NS
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	-	-	-	NS
Frais d'acquisition reportés (bruts de cessions)	0,0	0,0	-	0%
Intérêts et loyers acquis et non échus	30,6	30,1	0,5	2%
Autres comptes de régularisation (solde net)	7,2	1,2	6,0	NS
TOTAL	(85,5)	17,5	(103,0)	NS

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date de l'établissement du présent rapport.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit 29 939 125,41 euros, au report à nouveau, déjà débiteur de 15 973 596,84 euros.

En outre, nous vous proposons de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances à hauteur de 79 985,00 €.

Par suite, le report à nouveau s'établirait à un montant débiteur de 45 992 707,25 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé par la société depuis sa création.

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social au cours de l'exercice 2020

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice 2020 : au 31 décembre 2020, il s'élevait à 105 455 800 €, composé de 1 054 558 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Actionnariat

Au 31 décembre 2020, la société Aviva Vie détient 1 054 557 actions, soit 99,99 % du capital social de la société.

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'Aviva Retraite Professionnelle n'a aucun salarié.

Projet d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2020, le résultat de la société est déficitaire et le report à nouveau est débiteur du fait des pertes constatées sur les deux exercices précédents.

Par ailleurs, les projections établies pour les trois prochaines années font ressortir des pertes futures, s'expliquant notamment par un fort développement des affaires nouvelles, lequel génère une augmentation des coûts d'acquisition sans contrepartie équivalente en chargements sur primes.

Compte tenu de ces constats et de ces projections, une augmentation de capital est jugée nécessaire pour permettre de renforcer la solidité financière de la société et financer son développement futur.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'augmenter le capital social, lequel est à ce jour intégralement libéré, d'un montant de 200 366 020,00 €.

Le capital social passerait ainsi de 105 455 800 € à 305 821 820,00 €.

Cette augmentation de capital serait réalisée, avec l'accord de l'unanimité des actionnaires, par voie d'élévation du nominal de chacune des 1 054 558 actions constituant le capital social d'un montant de 190 €, ledit nominal étant ainsi porté de 100 € à 290 € par action.

Le montant de l'augmentation de capital serait libéré en totalité dans les 15 jours de la décision de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire.

Nous vous proposons en outre d'effectuer les modifications statutaires corrélatives à cette augmentation de capital (modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux).

Nous vous précisons que, depuis le début de l'exercice en cours, la société a poursuivi son développement en investissant notamment le nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne-retraite et en proposant des solutions « entreprise » pour les Entreprises de Taille Intermédiaire et les Grandes Entreprises.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion du 20 novembre 2020, le conseil d'administration a pris acte de la démission d'Arthur Chabrol de ses fonctions d'administrateur et de directeur général à effet du 13 novembre 2020, et a nommé Serge Da Mariana pour lui succéder en qualité d'administrateur et de directeur général.

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Serge Da Mariana, faite à titre provisoire par le conseil d'administration.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit n'arrive pas à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du Groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons que :

- en application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e, du Code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société mère Aviva France ;
- en application des dispositions de l'article L.225-102-1, IV, du Code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

ANNEXE A

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-6 DU CODE DE COMMERCE

Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard - Factures réglées au comptant					

	Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					
Montant total des factures concernées TTC						-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

ANNEXE B**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020**
(Article L.225-37-4 du Code de commerce)

Arthur CHABROL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	Fin de mandat le 13-11-2020
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur	à compter du 04-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	à compter du 06-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020

Serge DA MARIANA

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 129 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	Nommé le 23-11-2020
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Nommé par l'AGO du 17-12-2020
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Nommé par l'AGO du 17-12-2020
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur	Désigné à compter du 13-11-2020
INSTITUT DU RISK MANAGEMENT 512 264 441 RCS Paris	société par actions simplifiée	administrateur	Nommé le 17-11-2020
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	Désigné à compter du 13-11-2020
INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS 784 203 424 RCS Paris	association	administrateur	Nommé le 17-11-2020

Phalla GERVAIS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur et membre du Comité - d'Audit - du Risques - des Nominations - des Rémunérations 2. représentant permanent d'Aviva France, administrateur et membre du Comité - d'Audit - des Risques - des Nominations - des Rémunérations	fin des mandats le 26-05-2020 désignée le 26-05-2020
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	fin de mandat le 20-11-2020
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---

Raphaël QUARELLO

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris	société anonyme	administrateur	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	Nommé par CA le 27-01-2020
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	représentant permanent d'Aviva Retraite Professionnelle, administrateur	Désigné le 09-07-2020
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge	Mandat conféré le 07-02-2020
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	succursale de société anonyme	mandataire général de la succursale belge	Mandat conféré le 07-02-2020

Philippe TAFFIN

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA INVESTISSEMENTS 485 289 219 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président (président du Comité d'Investissement)	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
CROISSANCE PIERRE II 572 130 680 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	----

NEWCO 815 124 847 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	----
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	----
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	----
AVIVA IMPACT INVESTING FRANCE 803 204 312 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du comité d'investissement	----
AVIVA CONVERTIBLES 403 566 623 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	----
AVIVA EUROPE 328 677 943 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	----
AVIVA OBLIREA 308 378 751 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	----
AVIVA PATRIMOINE 343 163 614 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	----
AVIVA RENDEMENT EUROPE 328 677 950 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	----
AVIVA OBLIG INTERNATIONAL 317 469 542 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	----
BETELGEUSE 395 087 976 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	----
SIRIUS 391 399 458 RCS Paris	SICAV	président du Conseil	----
EMERGENCE 750 346 520 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva France, administrateur	----

<p>Fonds Nouvel Investissement 1 « NOVI 1 » 813 077 146 RCS Paris</p>	<p>SICAV société d'investissement professionnelle spécialisée constituée sous forme de SAS</p>	<p>1. représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur 2. président du conseil d'administration</p>	<p>---</p>
<p>Fonds Nouvel Investissement 2 « NOVI 2 » 812 982 122 RCS Paris</p>	<p>SICAV constituée sous la forme d'une SAS</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>----</p>
<p>Fonds Objectif Climat Actions 1 892 451 378 RCS Paris</p>	<p>société d'investissement à Capital Variable constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>Immatriculée le 29/12/2020</p>
<p>Fonds Objectif Climat Actions 2 892 382 367 RCS Paris</p>	<p>société d'investissement à Capital Variable constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>immatriculée le 24/12/2020</p>
<p>UFIFRANCE IMMOBILIER 348 210 097 RCS Paris</p>	<p>société civile de placement immobilier</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, membre du conseil de surveillance</p>	<p>----</p>

Conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, nous vous informons qu'aucune convention conclue au cours d'exercices antérieurs n'a poursuivi ses effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

- NEANT -

Modalité d'exercice de la direction générale

Le 13 avril 2018, le conseil d'administration d'Aviva Retraite Professionnelle a décidé que les fonctions de directeur général seraient dissociées de celles de président du conseil d'administration. Ce choix de mode de gouvernance a été confirmé par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 juin 2020 et est, à ce jour, toujours en vigueur.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE
70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aviva Retraite Professionnelle relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Vilbers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0) 1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'exercice comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - 1^{er} de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Commissaires et de Comptables Société par Actions Simplifiée au capital de 2 110 460 € (Sage, Kocsa) 63 rue de Vilbers 92208 Neuilly sur Seine RCS Nanterre 812 036 483
TVA n° FR 16 872 006 483 Siret 812 036 483 00022 Code APE 8920 Z Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuquén, Strasbourg, Toulouse
Polska: Katowice, Nowy Sącz, Wrocław, Łódź

Aviva Retraite Professionnelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

Valorisation de la Provision Globale de Gestion

Risque identifié	Approche d'audit retenue
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le montant de la Provision Globale de Gestion s'élève à 17,5 M€.</p> <p>Les modalités de détermination de la Provision Globale de Gestion sont présentées en note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A) 1. - Bilan / « Provisions techniques - Provision globale de gestion (PGG) ».</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la Provision Globale de Gestion nécessite de nombreux traitements manuels sur les données et hypothèses appliquées, comme les hypothèses de frais, de rachats et des taux de rendements ; • Le groupement homogène de contrat qui repose en partie sur du jugement. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la Provision Globale de Gestion et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes, avec l'aide de nos actuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons analysé les critères utilisés par le management pour identifier les garanties associées ; • Nous avons apprécié le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; • Nous avons revu de manière détaillée le processus d'alimentation des données utilisées dans le modèle calcul ainsi que leur évolution sur l'année. • Nous avons analysé le périmètre d'application de la provision et les regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; • Nous avons revu le caractère raisonnable des hypothèses retenues (hypothèses de rendement des actifs, et hypothèses de coûts) ainsi que la cohérence des impacts sur le calcul de cette provision ; • Nous avons réalisé un recalcul indépendant de la provision.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Aviva Retraite Professionnelle par votre assemblée générale du 24 octobre 2017.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption dont 3 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Aviva Retraite Professionnelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Aviva Retraite Professionnelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 5

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardou



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020)

Aux Actionnaires
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE
70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

Procureur honoraire Compens Assuré, 63, rue de Villiers 92216 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0) 1 47 57 59 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable membre du Institut des Experts de Paris, (a) de France Société de cotitularité aux cotisations membres de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 000 € Siège social : 43 rue de Valenciennes 92216 Neuilly-sur-Seine 9125 Montigny 470 000 460
N°A n° FR 12 006 443 N°de CR 020 483 00360 Code APE 8424 Z Bureau : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Paris, Rouen, Saint-Nazaire
Profil : Bernier, Kluwer, Weinberg, Yoccoz

Aviva Retraite Professionnelle

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

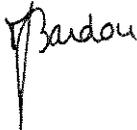
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

RESOLUTIONS

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve l'affectation proposée par le conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter la perte de l'exercice, soit 29 939 125,41 euros, au report à nouveau, déjà débiteur de 15 973 596,84 euros.

Elle décide, en outre, de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances à hauteur de 79 985,00 euros.

Par suite, le report à nouveau s'établit à un montant débiteur de 45 992 707,25 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé par la société depuis sa création.

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Serge Da Mariana, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 20 novembre 2020, en remplacement d'Arthur Chabrol, démissionnaire.

Serge Da Mariana exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A titre extraordinaire

Cinquième résolution

Augmentation de capital par élévation du nominal

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social par un apport en numéraire de 200 366 020 € pour le porter de 105 455 800 € à 305 821 820 €.

Le montant de l'augmentation de capital sera libéré en totalité dans les 15 jours de la décision de la présente assemblée générale.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation d'un montant de 190 € du nominal de chacune des 1 054 558 actions existantes, qui se trouve ainsi porté de 100 € à 290 €.

Sixième résolution

Modifications statutaires corrélatives

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, décide :

- a) de compléter l'article 6 des statuts par ce dernier paragraphe :

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération à titre extraordinaire de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2021, le capital social a été augmenté de 200 366 020 euros et porté de 105 455 800 € à 305 821 820 € par élévation de 100 € à 290 € de la valeur nominale des 1.054.558 actions composant le capital social.

- b) de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 305 821 820 euros. Il est divisé en 1 054 558 actions de 290 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et de même catégorie.

COMPTES SOCIAUX 2020

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes :
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation,
 - . détail des provisions autres que techniques,
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel,
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
 - . primes brutes émises,
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charges fiscales

- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2020 Montant net	31-12-2019 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	3 456 182	3 237 903
Terrains et constructions	250 909	97 607
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-
Autres placements	3 205 273	3 140 296
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 062 140	1 788 978
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
CREANCES	38 602	19 203
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	13 438	4 613
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	232	15
- Débiteurs divers	24 932	14 575
AUTRES ACTIFS	10 061	3 632
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	10 061	3 632
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	62 415	51 716
Intérêts et loyers acquis non échus	30 557	30 110
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	31 858	21 606
TOTAL ACTIF	5 629 400	5 101 432

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2020 Avant affectation	31-12-2020 Après projet d'affectation	31-12-2019 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	113 547	113 547	138 131
Capital social	105 456	105 456	105 456
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	819	899	-
Réserve de capitalisation	48 641	48 641	43 286
Report à nouveau	-15 974	-45 993	-6 568
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	-29 939	-	-8 587
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 240 788	3 240 788	3 109 231
Provision pour primes non acquises non-vie	1	1	1
Provisions assurance vie	3 193 266	3 193 266	3 061 600
Provisions pour sinistres à régler vie	1 142	1 142	1 054
Provisions pour sinistres à régler non-vie	41	41	16
Provision pour participation aux bénéfices vie	46 338	46 338	46 560
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	2 078 324	2 078 324	1 796 980
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	57	57	29
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	-	-	-
AUTRES DETTES	171 987	171 987	36 634
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	25 957	25 957	17 988
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	9 491	9 491	1 540
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	100 216	100 216	-
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	3 339	3 339	3 894
- Créanciers divers	32 984	32 984	13 212
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	24 697	24 697	20 427
TOTAL PASSIF	5 629 400	5 629 400	5 101 432

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE				
(en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	540 474	-	540 474	332 796
PRODUITS DES PLACEMENTS	114 105	-	114 105	150 287
Revenus des placements	89 437	-	89 437	128 290
Autres produits des placements	1 746	-	1 746	3 234
Profits provenant de la réalisation de placements	22 922	-	22 922	18 763
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	397 991	-	397 991	338 949
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	26 629	-	26 629	25 952
CHARGES DE SINISTRES	-196 970	-	-196 970	-160 572
Prestations et frais payés	-196 880	-	-196 880	-160 571
Charges des provisions pour sinistres à payer	-90	-	-90	-1
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-349 118	-	-349 118	-456 662
Provisions d'assurance vie	-69 213	-	-69 213	-110 570
Provisions sur contrats en unités de compte	-279 905	-	-279 905	-346 092
Autres provisions techniques	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-65 271	-	-65 271	-68 457
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-92 539	-	-92 539	-51 629
Frais d'acquisition	-62 004	-	-62 004	-23 372
Frais d'administration et autres charges	-30 535	-	-30 535	-28 257
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	-21 137	-	-21 137	-17 094
Frais internes et externes de gestion	-4 632	-	-4 632	-1 391
Autres charges des placements	-4 736	-	-4 736	-4 058
Pertes provenant de la réalisation de placements	-11 769	-	-11 769	-11 645
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-387 361	-	-387 361	-86 082
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-83	-	-83	-820
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-33 280	-	-33 280	6 668

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE				
(en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	83	-	83	109
Primes	83	-	83	109
Variation des primes non acquises	-	-	-	-
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	851	-	851	1 176
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-	-	-	-
CHARGES DE SINISTRES	-124	-	-124	-70
Prestations et frais payés	-100	-	-100	-68
Charges des provisions pour sinistres à payer	-24	-	-24	-2
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-11	-	-11	-10
Frais d'acquisition	-6	-	-6	-5
Frais d'administration	-5	-	-5	-5
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	799	-	799	1 205

COMPTE NON TECHNIQUE		
(en milliers d'euros)		
Nature des opérations	2020	2019
RESULTAT TECHNIQUE	-32 481	7 873
Vie	-33 280	6 668
Non-vie	799	1 205
PRODUITS DES PLACEMENTS	2 438	4 232
Revenus des placements	1 911	3 613
Autres produits des placements	37	91
Profits provenant de la réalisation de placements	490	528
CHARGES DES PLACEMENTS	-452	-481
Frais internes et externes de gestion	-99	-39
Autres charges des placements	-101	-114
Pertes provenant de la réalisation de placements	-252	-328
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-851	-1 176
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	2 792	1 072
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 118	-909
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-322	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	55	-19 198
RESULTAT DE L'EXERCICE	-29 939	-8 587

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS
RECUS ET DONNES**
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2020		31-12-2019	
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Total des engagements reçus	-	-	-	-
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	44 894	-	44 894	39 950
Autres engagements donnés	5 961	-	5 961	9 824
Total des engagements donnés	50 855	-	50 855	49 774
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	284 500	-	284 500	191 000
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE		2019	2020
(total en milliers d'euros et en euros par action)			
Résultat comptable	Milliers de € € par action	-8 587 -8,14	-29 939 -28,39
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	1 937 1,84	5 355 5,08
Dividende proposé	Milliers de € € par action	- -	- -
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			2020
(en milliers d'euros)			
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2019 avant affectation		146 718
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 10-06-2020		-8 587
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2020		138 131
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2020		-
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		138 131
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		5 355
	TOTAL D		5 355
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2020 avant A.G.O. (C+D)		143 486
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		5 355
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		5 355

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2020

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2017	2018	2019	2020
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE				
a) Capital social	37 000	105 455 800	105 455 800	105 455 800
Capital appelé	37 000	105 455 800	105 455 800	105 455 800
Capital non appelé	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	370	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions libérées	370	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions non libérées	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE				
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	302 143 865	332 904 413	540 556 711
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 380	-6 355 284	11 188 522	-29 449 658
c) Impôts sur les bénéfices	-	187 000	19 198 000	-55 131
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 380	-6 563 196	-8 587 471	-29 939 125
e) Résultat distribué	-	-	-	-
III - RESULTATS PAR ACTION				
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-11,84	-6,20	-8,14	-28,36
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-11,84	-6,22	-8,14	-28,39
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-
IV - PERSONNEL				
a) Effectif moyen	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire générée par la Covid-19. Cette pandémie d'une ampleur inédite a eu une incidence sur l'ensemble des économies mondiales, avec des effets tant sur le plan sanitaire qu'économique et financier.

ARP a retenu une approche ciblée, telle que préconisée par le règlement ANC, pour présenter les principaux impacts de cet événement dans les comptes au 31 décembre 2020.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date de l'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Néant.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de + de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de provision pour dépréciation.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exception, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche spécifique à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2020, aucun titre n'a fait l'objet de calcul de valeur recouvrable.

Pour 2020, la société n'a enregistré aucune dotation de provision pour dépréciation durable pour les titres relevant de l'article R.343-10.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

Les titres détenus par la société Aviva Retraite Professionnelle qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

ISIN	Libellé
FR0011308394	PREDIREC IMMO TR 12-310123
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0013473352	ARTE SEN.LO III A
FR0013524584	A INVEST RELANCE DURABLE FCE
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT EUR E2
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
QS000212LQ10	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2020, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Retraite Professionnelle.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Aviva Retraite Professionnelle réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2020

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	55.3	62.4
TOTAL	55.3	62.4

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulee entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérization correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 100,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Aviva Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2020, il a été constaté une dotation de 7,9 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 2,5 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 48,6 M€ contre 43,3 M€ en 2019.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2020 à 7,0 M€ contre 1,8 M€ au 31 décembre 2019.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :
 - Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaieur en euros des garanties en unités de compte).
 - Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
 - Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à fin décembre 2020 à 0,02 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Aviva Vie) se sont poursuivis sur 2020. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2020, une provision globale de gestion a été constituée pour 17,5 M€ contre 10,0 M€ au 31 décembre 2019.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;

- b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2020, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision d'égalisation

Néant.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2020, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2020, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 62,5 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

Au 31 décembre 2020, 0,3 M€ ont été enregistrés en charge exceptionnelle au titre de la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics.

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Retraite Professionnelle verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Pacte

Selon la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 et l'article L142-4 du Code des assurances, les plans d'épargne retraite dans le cadre d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, ne sont pas soumis à l'obligation de cantonnement. Aviva Retraite Professionnelle n'a donc pas à établir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	97 607	153 302	250 909
Entreprises liées et participations	-	-	-
Autres placements	3 140 296	64 977	3 205 273
Placements des contrats en UC	1 788 978	273 162	2 062 140

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-	250 909
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	3 205 273
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	2 062 140

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2020

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	250 909	250 909	264 141
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2	2	2
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	720 591	720 591	831 958
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2 474 686	2 475 744	2 993 888
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	19 790 - 2 039 451 2 899	19 790 - 2 039 451 2 899	19 790 - 2 039 451 2 899
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	5 508 329	5 509 387	6 152 129
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décoste non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	2 326 091	2 327 149 19 348	2 840 476
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 120 097	1 120 097 -68 379	1 249 510
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	2 062 141	2 062 141	2 062 141
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015 - autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	5 508 329	5 509 387	6 152 129
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	5 508 148	5 509 206	6 151 933
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	181	181	196

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	3 456 182
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	2 062 140
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	5 518 322

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	15 762
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-24 697
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-

Total des placements en valeur nette	5 509 387
---	------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 95,55 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2020	31-12-2019
Entreprises liées		
NEANT	-	-
	-	-
TOTAL	-	-

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2020

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015) (en milliers d'euros)

Société	Capital social 1	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2	Quote-part du capital détenu en % 3	Valeur comptable des titres détenus 5		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés 6	Montants des cautions et avals donnés par la société 7	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé 8	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice) 9	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 10	Observations 11
				Valeur brute 4	Valeur nette 5						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCPI Logipierre 1	32 300	62 795	0,44	31 236	31 236	-	-	1 519	813	14 870	
SCPI Logipierre 3 (1)	33 808	5 853	0,16	3 956	3 956	-	-	4 088	3 437	394	
SCI ANJOU	68 077	53 912	0,38	51 823	51 823	34 862	-	4 784	-14 149	-	
SCI CARPE DIEM	108 160	-	0,14	45 317	45 317	16 221	-	21 571	12 672	1 747	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	22 194	22 194	-	-	-	-	376	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	25 864	20 150	-	-	-	-	2 279	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	64 984	64 984	5 785	-	-	-	3 643	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) : Comptes 2020 non disponibles, report des comptes 2019

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2020			31-12-2019
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	13 438	-	-	4 613
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
État, organismes sociaux et collectivités publiques	232	-	-	15
Débiteurs divers	24 932	-	-	14 575
TOTAL	38 602	-	-	19 203
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	25 957	-	-	17 988
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	9 491	-	-	1 540
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	100 216	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
État, organismes sociaux et collectivités publiques	3 339	-	-	3 894
Créanciers divers	32 984	-	-	13 212
TOTAL	171 987	-	-	36 634

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2020		31-12-2019	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	13 438	17 391	3 202	10 317
Intermédiaires d'assurance	-	8 566	1 411	7 671
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	13 438	25 957	4 613	17 988

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	-	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	13 646	25
Créditeurs divers	26 599	7

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
GIE du groupe Aviva France	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupement européen d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 100,00 €
Actions ordinaires :	
- Aviva Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
TOTAL	1 054 558

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2020	Affectation du résultat 2019	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2020	Soldes fin exercice 31-12-2020
Capital social	105 456	-	-	-	105 456
Primes liées au capital social	4 544	-	-	-	4 544
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	43 286	819	5 355	-	49 460
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	43 286	-	5 355	-	48 641
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	-	819	-	-	819
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :					
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-6 568	-9 406	-	-	-15 974
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-8 587	8 587	-	-29 939	-29 939
TOTAL	138 131	-	5 355	-29 939	113 547
Dividende de l'exercice précédent		-			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2020	31-12-2019
Intérêts et loyers acquis non échus	30 557	30 110
<i>dont loyers courus</i>	484	3
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Charges à répartir	16 096	6 583
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	15 762	15 023
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	62 415	51 716

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2020	31-12-2019
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	24 697	20 427
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	24 697	20 427

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2020	31-12-2019
Provision pour litiges	57	29
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	57	29

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020	31-12-2019
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	3 193 266	3 061 600
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1 142	1 054
Provisions pour participation aux bénéfices	46 338	46 560
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
TOTAL	3 240 746	3 109 214

**PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE**

Provisions d'assurance vie	2 078 291	1 796 939
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	33	41
TOTAL	2 078 324	1 796 980

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020	31-12-2019
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1	1
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	41	16
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	42	17

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020 Montant notionnel	31-12-2019 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	-	-
Currency SWAP (engagements reçus)	-	-
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	284 500	191 000
	284 500	191 000

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2020

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros		Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros		Contrats en Unités de Compte		PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Successales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	en euros	PP	en euros	PP	en euros	PP	en euros	PP	en euros	PP							
Primes	-	-	90 603	7 167	-	26 878	361 920	53 881	-	-	-	-	540 474	-	-	-	540 474
Charges des prestations	-	-	-9 825	17 881	-	65 707	78 505	44 685	-	-	-	-	196 970	-	-	-	196 970
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	111 447	-12 602	-	-29 569	275 733	4 130	-	-	-	-	349 118	-	-	-	349 118
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	10 297	333	-	-	-	-	10 630	-	-	-	10 630
Solde de souscription (A)	-	-	-11 019	1 888	-	-9 260	17 979	5 399	-	-	-	-	5 016	-	-	-	5 016
Frais d'acquisition	-	-	16 499	2 058	-	4 046	34 141	5 226	-	-	-	-	62 004	-	-	-	62 004
Autres charges de gestion nettes	-	-	3 369	2 047	-	2 409	-10 205	6 349	-	-	-	-	3 989	-	-	-	3 989
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	-	-	19 868	4 105	-	6 455	23 936	11 575	-	-	-	-	65 993	-	-	-	65 993
Produits nets des placements	-	-	31 232	6 762	-	53 729	832	411	-	-	-	-	92 968	-	-	-	92 968
Participation aux résultats	-	-	19 133	6 116	-	38 508	1 420	92	-	-	-	-	65 271	-	-	-	65 271
Solde financier (C)	-	-	12 099	646	-	15 221	-588	319	-	-	-	-	27 697	-	-	-	27 697
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D) :	-	-	-18 808	-1 571	-	-494	-6 545	-5 857	-	-	-	-	-33 280	-	-	-	-33 280
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant des rachats	-	-	-18 063	4 405	-	842	75 946	28 759	-	-	-	-	91 889	-	-	-	91 889
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	10 637	5 997	-	32 046	5 997	5 997	-	-	-	-	48 982	-	-	-	48 982
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	1 218 929	221 951	-	1 799 365	1 425 868	652 894	-	-	-	-	5 319 070	-	-	-	5 319 070
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	1 038 758	228 477	-	1 791 570	1 148 617	648 691	-	-	-	-	4 906 194	-	-	-	4 906 194

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommmages corporels en euros Individuel	Dommmages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	27	56	-	83
. Primes	27	56	-	83
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	124	-	-	124
. Charges des prestations et frais payés	100	-	-	100
. Charges des provisions pour prestations et diverses	24	-	-	24
Solde de souscription (A)	-97	56	-	-41
Frais d'acquisition	3	3	-	6
Autres charges de gestion nettes	5	-	-	5
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	8	3	-	11
Produits nets des placements	851	-	-	851
Participation aux résultats	-	-	-	-
Solde financier (C)	851	-	-	851
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	746	53	-	799
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1	-	-	1
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	41	-	-	41
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	16	-	-	16
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	19 216	19 216	58 615
Revenus des autres placements	-	-	73 916	73 916	76 613
Reprises de provisions	-	-	-	-	-
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	838	838	159
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	22 573	22 573	19 132
TOTAL	-	-	116 543	116 543	154 519
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	4 732	4 732	1 431
Charges des placements	-	-	4 837	4 837	4 172
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	8 717	8 717	3 114
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	3 303	3 303	8 858
TOTAL	-	-	21 589	21 589	17 575

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Compte technique vie	92 968	133 193
Compte technique non-vie	851	1 176
Compte non technique	1 135	2 575
TOTAL - Produits des placements	94 954	136 944

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2020	2019
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	-	-
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	66 464	32 652
Commissions non-vie	2	2
TOTAL	66 466	32 654
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	540 474	332 796
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	83	109
TOTAL	540 557	332 905
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	161 494	39 454
TOTAL	161 494	39 454

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Résultat de l'exercice	-29 939	-8 587
Provision pour impôt de l'exercice	-	19 135
Résultat avant impôt	-29 939	10 548
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	-29 939	10 548

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPOT DU
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Provision pour impôt constituée	-	19 135
Impôt dû	226	19 329
Différence	-226	-194

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	19 135
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	194	-187
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	250	250
Charge fiscale comptabilisée	444	19 198

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2020	2019
Commissions	66 466	32 654
Charges externes	26 252	18 445
Impôts et taxes	901	1 270
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	29	8
sous-total des charges par nature	93 648	52 377
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	96	-245
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
sous-total autres charges	96	-245
TOTAL	93 744	52 132

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2020	2019
Frais de règlements des sinistres	583	182
Frais d'acquisition	62 004	23 372
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	30 534	28 257
Frais de gestion des placements	611	311
TOTAL	93 732	52 122

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2020	2019
Frais de règlements des sinistres	1	-
Frais d'acquisition	6	5
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	5	5
Frais de gestion des placements	-	-
TOTAL	12	10

TOTAL GENERAL PAR DESTINATION **93 744** **52 132**

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

	2020	2019
Charges des provisions d'assurance vie	69 213	110 570
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	53 859	46 464
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	8 594	15 965
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	131 666	172 999

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2020

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUE ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	-	-	74 801	68 457	65 271
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	-	-	71 311	66 080	65 502
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	3 490	2 377	-231
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	-	-	2 878 884	3 021 029	3 174 597
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	-	-	52 958	47 050	48 982
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	-	-	73 107	66 316	63 759
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	-	-	69 591	63 937	63 982
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	3 516	2 379	-223

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Aviva Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft, Londres EC3P 3DQ – Royaume Uni
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Aviva.
Aviva Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 du code des Assurances : La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS :	-20 639
